



Décision 2026 – 25

**CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE
SIGNATURE D'UN CONTRAT**

Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 7 avril 2026,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant les décisions n° 2026-14 et 2026-23 prises en date du 14 avril et 20 mai 2026 pour l'attribution du lot n° 1 « Terrain synthétique » puis du lot n°2 « Eclairage sportif » du marché ayant pour objet la création d'un terrain de football en gazon synthétique au stade Jean Vincent à Auchel,

Considérant que pour la création de cet ouvrage, plusieurs entreprises interviendront et qu'à ce titre, la ville d'Auchel entre en tant que maître d'ouvrage dans le cadre réglementaire de la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS),

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société ACS située 163 rue Pasteur – 62400 BETHUNE, d'un montant total de 2160.00 € HT a été jugée économiquement avantageuse pour une mission de coordination organisée selon deux phases :

- Phase conception (visites, participation aux réunions, établissement du plan général de coordination, ouverture du DIUO, du registre journal, ...) – montant 280.00 € HT
- Phase réalisation (inspections, mises à jour PGC, réunions de chantier, finalisation DIUO,...) - montant 1880.00 € HT

Accepte l'offre pour la mise en place d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS), **décide** d'attribuer et de signer le contrat avec la société ACS située 163 rue Pasteur – 62400 BETHUNE pour un montant total de 2160.00 € HT,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de
la transmission en sous-préfecture
le : 27/05/2026*

Fait à Auchel, le 27/05/2026

Nicolas Signature
numérique de
Nicolas CARRE
CARRE Date : 2026.05.27
12:33:59 +02'00'